

**CHERS PARENTS, ENFANTS, ADHERENTES & ADHERENTS**

Pour le bon déroulement des cours, la joie des enfants et une convivialité chère à toutes et à tous, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du présent document.

**Hygiène**

Par mesure d'hygiène, les adhérents, les enfants et les adultes doivent obligatoirement prévoir un jogging et des baskets (pas de converses) réservées à l'expression corporelle ou à la gymnastique volontaire. **Par conséquent, les chaussures de ville ne sont pas admises sur les surfaces d'évolution des différentes disciplines et dans les parties communes.**

**Sécurité**

Les cours ont lieu dans des salles mises à disposition par la municipalité et le service des sports. C'est pourquoi, nous vous demandons de veiller scrupuleusement à l'application des consignes de sécurité suivantes :  
Le nombre de personnes présentes dans la salle de cours est soumis à une réglementation répondant à des normes de sécurité, et ce indépendamment de notre volonté. C'est pourquoi la présence des seuls adhérents concernés par les cours et les membres du bureau est acceptée pendant le déroulement de la séance.  
Les salles sont ouvertes dix minutes avant le début des cours. Les parents sont invités à déposer et à récupérer leur (s) enfant (s) aux horaires de début et fin de cours.

**Déroulement des cours**

Les cours débuteront à l'heure. En conséquence, les enfants devront être en salle avant le début du cours.

Les portables sont strictement interdits sur soi pendant les cours mais également pendant les poses.

**La tenue de sport et le port de baskets pour la salle uniquement sont obligatoires. Toute personne qui n'aura pas sa tenue ne pourra pas participer au cours.**

Dans l'intérêt des enfants et pour le respect du travail de l'animatrice ou animateur, il est demandé à chacun de veiller au bon déroulement des cours.

Toute perturbation pendant les cours, retards répétés non justifiés ou manque de respect envers l'animatrice, animateur ou membre du bureau pourra être sanctionné par le bureau exécutif. Après 2 avertissements, ce dernier pourra prononcer l'exclusion définitive sans recours possible, et sans le remboursement de la cotisation.

**Toute absence doit être justifiée au préalable ou à posteriori auprès de l'animatrice, de l'animateur ou de l'un des membres du bureau présent.**

**Aucun remboursement ni prorata ne pourra être fait quel que soit le motif (pandémie incluse)**

**Spectacle**

Le spectacle a lieu en fin d'année scolaire à une date qui nous est imposée. Les répétitions prévues à cet effet sont obligatoires.

Nous vous demandons de nous prévenir au plus tard en janvier en cas de désistement ou pour tout autre empêchement de l'enfant ou du jeune.

Si celui-ci a trop souvent été absent au cours de l'année et/ou s'il n'assiste pas aux répétitions, il ne pourra pas participer au spectacle et les costumes ne seront pas remboursés.

Droit d'image (code civil, article 9) autorise ☐ n'autorise pas ☐

Le cas échéant, l'association CSMP MAG et la ville de Puteaux à publier sur papier ou sur support électronique les images des personnes sus-désignées pouvant figurer sur divers reportages photo ou vidéo réalisés par l'association ou/et par les services municipaux, dans le cadre de l'activité pratiquée.

Nadine DE BARROS  
La Présidente

Signature Parents ou Adhérent(e)